



DEMANDE DE PRÊT « AIDE AU LOGEMENT LOCATIF »

Montant maximum : 1 800 € sans intérêts

Les frais de dossier représentent 3 % du capital prêté et seront déduits du capital versé

Bénéficiaires : agents de droit public rémunérés par le ministère de l'Intérieur (tout fonctionnaire, agents non titulaire et agents mis à disposition), agents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, personnels d'organismes bénéficiant d'accord avec la FJM et personnels de la FJM.

Les personnels rémunérés par la Préfecture de Police de Paris relèvent de la fondation Louis Lépine pour les prêts.

**Dossier à transmettre directement à : Fondation Jean Moulin – Service des prêts
Immeuble Lumière – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08**

EMPRUNTEUR		CO-EMPRUNTEUR	
M.	Mme	M.	Mme
Nom :		Nom :	
Nom de jeune fille :		Nom de jeune fille :	
Prénom(s) :		Prénom(s) :	
Né(e) le :		Né(e) le :	
à :		à :	

Pour toutes correspondances,

Adresse jusqu'au :

Adresse à partir du :

Code postal :

Code postal :

Ville :

Ville :

Téléphone portable :

E-mail :

Dans le cas d'un départ à la retraite prévu au cours des 3 prochaines années, merci de préciser la date prévisionnelle de départ :

Au moment de la demande de prêt à la fondation Jean Moulin, faites-vous l'objet d'un plan de surendettement :

OUI

NON

Si oui, merci de joindre au dossier le plan conventionnel de redressement définitif. Une fiche d'informations précontractuelles, valable 1 mois, comportant les éléments nécessaires à la comparaison de différentes offres et permettant à l'emprunteur d'appréhender clairement l'étendue de son engagement lui sera transmise afin qu'il sollicite l'accord de la Banque de France pour contracter ce prêt.

FICHE DE DIALOGUE

Motif de la demande de prêt :

Montant du prêt sollicité :

Montant de la mensualité souhaité :
(remboursement sur 30 mois maximum)

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Séparé(e) Union libre PACS

Nombre d'enfants à charge (jusqu'à 27 ans) :

Autres personnes vivant au foyer :

Nom	Prénom	Date de naissance	Situation

RESSOURCES ET CHARGES MENSUELLES DU FOYER

RESSOURCES MENSUELLES		CHARGES MENSUELLES	
Rémunération de l'emprunteur		Loyer + charges	
Rémunération du co-emprunteur		Accession à la propriété* + charges	
Rémunération des personnes à charge		Charges courantes :	
Prestations sociales perçues :		Eau	
Allocations familiales		Électricité / gaz	
Allocations logement		Téléphonie	
Allocation adulte handicapé		Mensualité impôts :	
Allocation libre choix		Revenu	
Bourse d'étude		Taxe habitation et redevance TV	
Pension alimentaire perçue		Taxe foncière	
Autres revenus (à préciser) :		Assurances :	
Exemples : revenu foncier, pension retraite, pension invalidité...		Santé	
		Habitation	
		Auto / Moto	
		Mensualité globale des prêts à la consommation*	
		Pension alimentaire versée	
		Saisie / cession sur salaire	
		Autres charges (à préciser) :	
		Exemples : garde d'enfant, loyer étudiant...	
TOTAL RESSOURCES MENSUELLES		TOTAL CHARGES MENSUELLES	

PRÊTS EN COURS*

Type de prêt (accession, crédit à la consommation...)	Organisme prêteur	Montant global du prêt	Montant mensuel	Date de fin de crédit

Cadre réservé à la fondation Jean Moulin

Moyenne journalière :	€	Charges / ressources :	%
-----------------------	---	------------------------	---

Je soussigné(e)

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

Date et Signature :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le(s) soussigné(s) certifie(ent) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis et des documents joints,
- ne pas être inscrit au FICP (fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers),
- ne pas être interdit bancaire,
- et, si le prêt est accordé, à le rembourser en totalité conformément au tableau d'amortissement ou par anticipation du solde restant dû en cas de détachement, de démission ou de cessation d'activité.

Date :

Date :

Signature de l'emprunteur précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du co-emprunteur précédée de la mention « lu et approuvé »



TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE ALLONGERA LES DÉLAIS D'OCTROI DU PRÊT.

EN CAS D'ACCORD DE LA FJM POUR L'OCTROI DU PRÊT

ÉTAPE 1



Réception d'une fiche d'informations pré contractuelles et d'une offre de contrat de crédit.

ÉTAPE 2



Renvoi d'un exemplaire à la FJM dûment daté et signé :

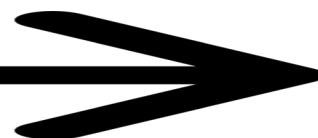
- fiche d'informations pré contractuelles,
- offre de contrat de crédit,
- tableau d'amortissement,
- déclaration de cession du tribunal d'instance de votre domicile si remboursement par cession sur salaire.
- mandat SEPA si remboursement par prélèvement sur compte bancaire.

ÉTAPE 3



Déblocage des fonds après expiration du délai de réflexion et du droit de rétractation de 14 jours, à compter de la date que vous avez apposée sur l'offre de prêt.

15 jours



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A VOTRE DOSSIER

- Photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'emprunteur et du co-emprunteur.
- Photocopie de tous les volets des derniers avis fiscaux de l'emprunteur et du co-emprunteur, si déclaration différente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière).
- Photocopie du dernier bulletin de salaire de l'emprunteur et du co-emprunteur.
- 1 justificatif de domicile : dernière quittance de loyer pour les locataires, dernière facture EDF pour les propriétaires.
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal sur lequel est versé le salaire, (dans le cadre d'une instance de divorce, joindre un RIB au nom de l'emprunteur uniquement).
- Photocopie des relevés mensuels de tous les comptes bancaires des 3 derniers mois, sur une durée ininterrompue, de l'emprunteur et du co-emprunteur, avec le solde (copie écran ou photos non acceptées).
- **Justificatif d'utilisation du prêt demandé** : un bail signé de moins de 6 mois ou attestation du futur bailleur mentionnant les différents frais inhérents à l'entrée dans les lieux (loyer, charges, honoraires, état des lieux...).
En l'absence de bail, la commission des prêts se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire, nécessaire à l'étude du dossier et/ou de solliciter un avis du service social compétent.
- **Pour les agents contractuels**, joindre une photocopie intégrale du contrat d'engagement.

Dans le cas d'un plan de surendettement, joindre :

- la photocopie du plan de redressement définitif et l'autorisation de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour contracter ce prêt.

La demande de prêt devra être datée et signée puis transmise avec les pièces justificatives directement à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN MOULIN
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Service des prêts
Immeuble Lumière
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08



Veillez à renseigner correctement la fiche de dialogue et à nous transmettre toutes les pièces demandées. Tout oubli entraînera un délai de traitement supplémentaire et des justificatifs complémentaires pourront être demandés.

Ce prêt n'est pas destiné à faire face à une situation financière difficile. Vous devez contacter le service social territorialement compétent.

Le prêt sera attribué en fonction du montant justifié et de l'enveloppe budgétaire disponible et dans la limite du montant maximum de ce type de prêt.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter notre site Internet :
www.fondationjeanmoulin.fr/les-prets ou adresser un message au service des prêts : fjm-prets@interieur.gouv.fr

Les données à caractère personnel recueillies sont collectées et traitées pour les besoins de gestion de la prestation. Sous réserve des obligations légales et réglementaires, elles sont destinées exclusivement à la fondation Jean Moulin et sont conservées pour les besoins de la prestation. Le demandeur bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant à exercer par mail auprès du service des prêts fjm-prets@interieur.gouv.fr (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).